



**CONDITIONS GÉNÉRALES (CGC)
DE LA SOCIÉTÉ HMT MEDIZINTECHNIK GMBH**

- ci-après dénommé « HMT » -

Frauenstr. 30, 82216 Maisach, Allemagne

Version: 01.2024_fr

§ 1 Champ d'application

§ 2 Conditions de livraison

§ 3 Conditions de paiement

§ 4 Réserve de propriété

§ 5 Responsabilité pour les défauts et les dommages

§ 6 Dispositions finales

§ 7 Confidentialité

§ 1 Champ d'application

Les présentes conditions générales (CG) s'appliquent à toutes les prestations et livraisons contractuelles, y compris celles à venir, sauf accord contraire explicite entre les parties contractantes. Dans la mesure où les CGV ne contiennent pas de disposition, la loi telle qu'elle est modifiée de temps à autre s'applique. Les CGV s'appliquent exclusivement, sauf si HMT accepte expressément et par écrit des conditions divergentes de la part du partenaire contractuel.

Si la prestation contractuelle est une commande et si HMT fait référence dans la commande à des détails de la commande tels que des spécifications de produits, des spécifications et des spécifications d'exigences ainsi qu'à de la documentation technique telle que des spécifications de matériaux, des dessins, etc. Les divergences nécessitent l'accord écrit de HMT. Le partenaire contractuel doit immédiatement signaler par écrit toute divergence.

§2 Conditions de livraison

Les offres de HMT sont toujours sans engagement et non contraignantes, sauf convention contraire expresse. Le contrat est conclu lors de la confirmation de la commande par HMT. Les retours à HMT ne peuvent se faire qu'après accord écrit de HMT. Tous les droits sur les documents d'offre tels que dessins, échantillons, etc. sont réservés par HMT et doivent être restitués sur demande sans qu'il soit possible de faire valoir un droit de rétention si aucun contrat n'est conclu. Les conditions de livraison EXW (ExWorks - Incoterms 2020) s'appliquent aux livraisons et prestations de HMT, sauf accord contraire explicite. Les délais de livraison ou d'exécution indiqués par HMT lors de l'acceptation de la commande ne sont considérés comme des dates fixes que si cela a été explicitement convenu. L'assurance transport du fret sortant est toujours à la charge du client, sauf accord contraire explicite. Cette disposition s'applique également lorsque le transporteur a été désigné par HMT.

Les livraisons à HMT sont effectuées à la date de livraison convenue par le contractant (fournisseur) dans la confirmation écrite de la commande. Si cette date de livraison ne peut être respectée, l'entrepreneur (fournisseur) doit en informer immédiatement HMT par écrit en indiquant une date de livraison de remplacement précise. Dans ce cas, HMT se réserve le droit de résilier le contrat d'achat.

Si la prestation contractuelle est une commande passée par HMT, les livraisons et prestations commandées sont effectuées gratuitement jusqu'à la destination indiquée par HMT, sous réserve d'accords séparés. Si les frais de transport sont exceptionnellement pris en charge par HMT, le partenaire contractuel s'engage à choisir le mode d'expédition le plus économique. Les objets du contrat à livrer doivent être correctement emballés. Si les instructions d'emballage ou d'expédition spécifiées par HMT ne sont pas respectées, HMT peut refuser l'acceptation sans être en défaut d'acceptation.

Les livraisons à HMT doivent être conformes aux dispositions légales et administratives applicables à leur utilisation au moment de la livraison ainsi qu'à l'état actuel de la technique. Le partenaire contractuel effectue des contrôles à cet égard avant la livraison et fournit à HMT, sur demande, un certificat de travail ou de contrôle.

§3 Conditions de paiement

Sauf accord contraire, tous les prix des produits proposés par HMT s'entendent départ usine (ExWorks - Incoterms 2020), à l'exclusion de la TVA légale, de l'emballage, des frais de port, de l'expédition, du fret et des autres frais de transport ou d'assurance.



Si la commande est passée par HMT, le prix (emballage compris) indiqué dans la commande est contraignant. Toute réserve d'augmentation de prix doit faire l'objet d'un accord écrit.

Sauf convention contraire, les paiements sont exigibles immédiatement et sans déduction. Pour le reste, les dispositions légales en vigueur s'appliquent.

En cas de modification des coûts dont HMT n'est pas responsable après la conclusion du contrat, HMT se réserve le droit d'ajuster les prix dans une mesure raisonnable.

§4 Réserve de propriété

HMT conserve la propriété des articles livrés jusqu'à ce que tous les paiements aient été reçus dans leur intégralité.

§5 Responsabilité pour les défauts et les dommages

Sauf déclaration écrite contraire, les descriptions des services ou des livraisons par HMT constituent des accords de qualité et ne font pas l'objet de garanties ou d'assurances particulières.

L'acceptation des livraisons de marchandises par HMT se fait toujours sous réserve de la quantité, de l'état et de la qualité. En cas de livraison d'un emballage endommagé, HMT est en droit de refuser la réception sans vérifier le contenu et d'organiser le retour de la marchandise aux frais et aux risques du fournisseur.

Les livraisons de HMT doivent être contrôlées par le client immédiatement après réception de la marchandise. Le droit à la garantie n'existe qu'en cas de réclamation sur la quantité livrée ou sur d'autres défauts identifiables et en cas de réclamation écrite auprès de HMT dans les 5 jours ouvrables suivant la réception de la marchandise par le client. En cas de vices cachés, la même règle s'applique pour la période qui suit la découverte du vice.

Les dispositions légales de la loi sur la responsabilité du fait des produits (ProdHaftG) et les atteintes à la vie, à l'intégrité physique ou à la santé s'appliquent. La responsabilité de HMT pour les dommages dans tous les autres cas - indépendamment des fondements juridiques respectifs - est limitée à l'intention, à la négligence grave et aux cas de négligence légère dans le cadre de l'exécution du contrat. Ceci s'applique aux dommages causés par HMT, ses représentants légaux ou ses auxiliaires d'exécution. En cas de négligence légère, la responsabilité est limitée aux dommages prévisibles et typiques.

§6 Dispositions finales

La cession de créances existantes à l'encontre de HMT en relation avec des livraisons ou des services à fournir par HMT n'est autorisée qu'avec l'accord écrit préalable de HMT.

Les partenaires contractuels de HMT garantissent qu'aucun droit de tiers n'est violé dans le cadre de leurs livraisons et services et qu'en cas de réclamation à l'encontre de HMT, une indemnisation sera fournie à la première demande écrite.

Sauf convention contraire, le siège social de HMT est le lieu d'exécution exclusif (pour les livraisons à et par HMT et pour les paiements par HMT) et dans tous les cas le lieu de juridiction. Le droit de la République fédérale d'Allemagne s'applique à l'exclusion de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CISG : Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises du 11 avril 1980).

Si une disposition des présentes CGV ou d'autres accords conclus avec HMT est ou devient invalide, cela n'affecte pas la validité de toutes les autres dispositions et accords. Dans ce cas, les parties contractantes conviendront d'une disposition valable et efficace qui se rapproche le plus de cette disposition sur le plan juridique et économique.

§7 Confidentialité

Outre l'interdiction d'utilisation pour une durée indéterminée, l'objet du contrat est soumis à l'obligation générale de confidentialité.

Les parties contractantes ou les tiers concernés (par exemple les fabricants) traitent de manière strictement confidentielle toutes les informations qui sont devenues disponibles oralement ou par écrit et qui sont désignées comme confidentielles ou qui sont reconnaissables comme confidentielles en raison d'autres circonstances, en particulier les secrets d'affaires et commerciaux tels que le savoir-faire technique, les dessins, les matériaux, les procédés de fabrication et d'autres données relatives au produit contractuel, et n'exploitent pas ces informations à des fins non contractuelles.

Maisach, Juillet 2024